

SD/LV/SB - 2025/569/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/G-H/
601PROROGATION559VILLEGACHETDUMASPARKINGIFS(DEMOLITIONINTERIEURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal 2025/529/AT en date du 10 juillet 2025 délivré à GACHET DUMAS domiciliée à MONTBRISON (42600) ZI de Vaure - 7 boulevard des Entreprises portant réglementation temporaire du stationnement sur le parking public sis 2 boulevard Gambetta dans le cadre de travaux dans le local affecté à la Croix-Rouge dans l'ex-gymnase Guy IV du 15 au 25 juillet 2025,
- CONSIDERANT que les travaux n'ont pas pu être réalisés en totalité au cours du délai prévu initialement et qu'il y a lieu de proroger ladite autorisation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/529/AT en date du 10 juillet 2025 seront prorogées à compter du VENDREDI 25 JUILLET 2025 à 18 heures jusqu'au VENDREDI 8 AOUT 2025 à 18 heures dans les mêmes conditions, sauf l'article 4 - premier alinéa qui sera abrogé,

« ARTICLE 1 : L'entreprise GACHET DUMAS sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT PARKING PUBLIC 2 BOULEVARD GAMBETTA (Institut de Formation en soins infirmiers)

- Le stationnement sera interdit sur deux emplacements à tous véhicules sauf entreprise à hauteur de l'entrée De l'ex-gymnase Guy IV.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celles de véhicules et matériel de chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise GACHET DUMAS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public puis réservation des places.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise GACHET DUMAS mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise GACHET DUMAS ou son donneur d'ordre fera son affaire pour l'information des riverains.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- ~~Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 15 JUILLET 2025 et maintenues jusqu'au VENDREDI 25 JUILLET 2025 de 7 heures à 18 heures. ABROGE~~
- L'entreprise GACHET DUMAS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet. »

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 24/07/25.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENT. GACHET DUMAS /
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des services techniques / Bureau d'Etudes Bâtiments,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 23 juillet 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2025/569/AT

601PROROGATION559VILLEGACHETDUMASPARKINGIFS(DEMOLITIONINTERIEURE)